

RÈGLEMENTS 1100-4 et 1100-5

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à sa séance ordinaire tenue le 3 octobre 2017 et à sa séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017, adoptait respectivement les règlements suivants :

- 1100-4** « Règlement amendant le Règlement du plan d'urbanisme 1100 afin de modifier l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord »

Résumé du règlement 1100-4 :

L'objet de ce projet de règlement est de procéder aux ajustements des conditions relatives aux usages permis (notamment les hauteurs et ratio d'occupation) pour chacun des secteurs à développer au nord du boulevard Armand-Frappier, entre le chemin du Fer-à-Cheval et la zone agricole, soit les terrains situés dans l'aire visée par le PPU de l'Entrée de ville Nord.

Une séance de consultation publique s'est tenue le 2 octobre 2017 en la salle du conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie.

La Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a délivré le certificat de conformité en date du 13 octobre 2017.

Ce règlement est entré en vigueur le 13 octobre 2017 et a été déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

- 1100-5** « Règlement amendant le Règlement du plan d'urbanisme 1100 ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord », afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts et précisions »

Résumé du règlement 1100-5 :

L'objet de ce règlement est, de façon générale, de procéder aux ajustements permettant la réalisation de projets sur les terrains localisés dans le secteur de l'Entrée de ville Nord, soit les sites appartenant à Provigo et Devimco.

Il s'agit donc de modifier certaines dispositions du Plan d'urbanisme 1100 ainsi que l'annexe 2 « Programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'Entrée de ville Nord » de ce dernier. Sommairement, les modifications consistent notamment à :

- Éliminer l'obligation d'une mixité verticale des usages (résidentiels, commerciaux et de bureaux) dans un même bâtiment;
- Ajuster les hauteurs et les superficies minimales des bâtiments;
- Rendre plus flexibles les principes d'aménagement des aires de stationnement, de récupération des eaux pluviales et de gestion des ordures;
- Favoriser la compatibilité entre le piéton, l'automobiliste, l'espace et les bâtiments;
- Encadrer spécifiquement les usages plus nuisibles, tels que bars, loterie, amphithéâtre, notamment au niveau des périodes d'achalandage, plutôt que l'ensemble des usages commerciaux;
- Élargir l'éventail de matériaux de revêtement extérieur pouvant être utilisés;
- Procéder à certains ajustements techniques.

Une séance de consultation publique s'est tenue le 18 décembre 2017 en la salle du conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie.

La MRC de Marguerite-D'Youville a délivré le certificat de conformité en date du 19 janvier 2018.

Ce règlement est entré en vigueur le 19 janvier 2018 et a été déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 6 février 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate